



Paris, le 17 mai 2022

APPEL À PROJET

SÉLECTION DES ORGANISMES DE FORMATION, DE LEURS FORMATEURS-TUTEURS ET FORMATEURS-ACCOMPAGNATEURS POUR LE PROGRAMME PROREFEI

ATEE -Tour EVE, 1 place du Sud CS20067 92806 Puteaux Cedex - Standard 01 46 56 91 43 - Fax 01 49 85 06 27

Energie Plus: R'edaction~01~46~56~35~44-Abonnements-Adh'esions~01~49~85~06~27

Manifestations 01 46 56 35 41 Site web: wwww.atee.fr

Association Loi 1901 - SIRET 1506278600043- Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786





APPEL À PROJET

Association Technique Énergie Environnement (ATEE)

Sélection d'organismes de formation, de leurs formateurs-tuteurs et formateurs-accompagnateurs pour le Programme PROREFEI

Date d'émission : 17 mai 2022

Contact:

Karine Maillard k.maillard@atee.fr Tél.: 01 46 56 91 43





1- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projet a pour objet la sélection par l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement) :

- d'organismes de formation pour réaliser la gestion administrative du parcours obligatoire,
- de formateurs-tuteurs (FT) habilités pour réaliser le stage de 2 jours et le tutorat ;
- **de formateurs accompagnateurs (FA)** pour réaliser l'accompagnement individuellement des stagiaires en situation de travail au sein de son entreprise,

dans le cadre du Programme PROREFEI jusqu'au 31/12/2023.

Il décrit les finalités, les contenus et les critères d'éligibilité et précise le mode de réponse des organismes de formation souhaitant répondre à la présente consultation.

2- LES MISSIONS DE L'ATEE

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

L'ATEE s'engage pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de l'association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie. Ceci, afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

3- CONTEXTE ET ENJEUX

Contexte

Le secteur industriel représente 19 % de la consommation énergétique finale de la France¹. Le secteur industriel compte au 1^{er} janvier 2017 environ 23 000 établissements de plus de 20 salariés², dans lesquels la consommation énergétique industrielle est inégalement répartie. Ainsi, 10 % des établissements de plus de 10 salariés représentent 90 % de la consommation énergétique totale du secteur industriel.

Selon le secteur industriel, l'énergie peut représenter jusqu'à 30 % des coûts de fabrication et une entreprise sur deux peut diminuer d'au moins 17 % sa facture énergétique grâce aux préconisations identifiées au cours d'un audit énergétique³.

En 2011, la norme ISO 50001, dédiée à la gestion de l'énergie, a placé au centre de l'action le « référent énergie ». Aujourd'hui, cette fonction est assurée principalement par des personnes en provenance

-

¹ Chiffres clés air, climat et énergie, Ademe, 2017.

² Source INSEE.

³ Source Ademe.





du HQSE (Hygiène Qualité Sécurité et Environnement) qui déclarent à 80 % ne pas avoir suivi de formation initiale ou continue en lien avec l'énergie⁴. En effet, il n'existe pas à ce jour de référentiel métier sur cette fonction, même si l'ADEME, en collaboration avec l'Union des Industries Chimiques (UIC) et l'OPCA AGEFOS PME, a proposé en 2012 une définition de la fonction et des missions attendues du référent énergie.

Enjeux

Le dispositif PROREFEI (Formation des Référents Énergie en Industrie) a pris la suite du dispositif DEREFEI porté par l'ADEME de 2015 à 2018. Il a pour objectif, dans le cadre d'un programme de formation multimodale, financé par le dispositif des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)⁵, d'assurer un rôle structurant de la fonction de « référent énergie », en aidant la personne en charge de la gestion de l'énergie à améliorer la performance énergétique, en mettant en place des solutions techniques et organisationnelles simples et rapidement rentables. Il s'agit de créer un effet de levier pour la mise en place d'un véritable management de l'énergie dans les entreprises.

En effet, afin de transformer le potentiel de gain énergétique qui existe sur chaque site industriel, il est indispensable que les personnes en charge de la gestion de l'énergie soient formées à la conception, la mise en place et la coordination des actions permettant d'améliorer la performance énergétique. Cette structuration nécessaire intervient dans un contexte où la Commission européenne contraint les grandes entreprises et encourage les PME à réaliser des audits énergétiques⁶.

Le Programme a pour objectif :

- de former, d'ici décembre 2023, **3000 référents-énergie** dans les entreprises industrielles à travers un parcours de formation complet,
- et de créer une communauté de référents énergie en proposant une plateforme d'animation.
 Cette plateforme proposera une veille sur les évolutions dans le domaine de la maitrise de l'énergie, permettant ainsi de décloisonner les secteurs industriels qui ont tendance à fonctionner en solo alors que bien souvent, une nouvelle méthode ou une nouvelle technologie développée pour un secteur particulier est transposable dans un autre secteur.

4- DESCRIPTION DU PROGRAMME

4.1 Cibles

Le Programme est ouvert aux salariés des filières industrielles et du tertiaire complexe visées par le Programme ayant en charge la compétence « énergie » dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir. Sont notamment concernés les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, les responsables QSE, HSE ou encore le chef d'entreprise ou le directeur d'usine ayant cette fonction de référent énergie.

⁴ Source : Etude « Qui sont les référents énergie dans l'industrie française », ATEE, 2015.

⁵ www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

⁶ Directive efficacité énergétique, 2012/27/UE.





4.2 Conditions d'accès

Le parcours obligatoire de la formation PROREFEI est ouvert aux salariés dont les entreprises répondent à la condition ci-dessous :

- Pour les entreprises non soumises à l'audit énergétique obligatoire : mettre à disposition un pré diagnostic énergétique réalisé sur le site du stagiaire au moment de l'inscription à la formation ou au plus tard avant le stage de 2 jours ou mettre à disposition les documents relatifs à l'ISO 50001 (revue énergétique et certificat ISO50001) ou le rapport d'audit ; ces documents doivent être en cours de validité ;
- Pour les entreprises soumises à l'audit énergétique obligatoire : mettre à disposition au moment de l'inscription à la formation ou au plus tard avant le stage de 2 jours le rapport d'audit ou les documents relatifs à l'ISO 50001 (revue énergétique et certificat ISO50001), et l'attestation de dépôt sur la plateforme de l'ADEME ; ces documents doivent être en cours de validité.

Le stagiaire s'engage à suivre la totalité du parcours de formation obligatoire. En cas de décrochage du stagiaire, la part réalisée du parcours de formation ne pourra être prise en charge par le Programme et sera due par l'entreprise.

Trois parcours obligatoires au maximum par entreprise (n° SIREN) pourront être financés sous conditions par le Programme PROREFEI. D'autres salariés pourront suivre le parcours, mais sans financement PROREFEI.

4.3 Descriptif du parcours PROREFEI

Le dispositif de formation proposé par le Programme est un parcours de formation multimodal, offrant des séquences d'autoapprentissage, de formation en présentiel, et de travail autonome à distance et d'accompagnement en entreprise.

Le parcours de formation s'organise de 3 grandes parties : parcours obligatoire, module complémentaire, communauté. Ce parcours de formation sera assuré par les organismes de formation sélectionnés par le Comité Pédagogique du Programme.

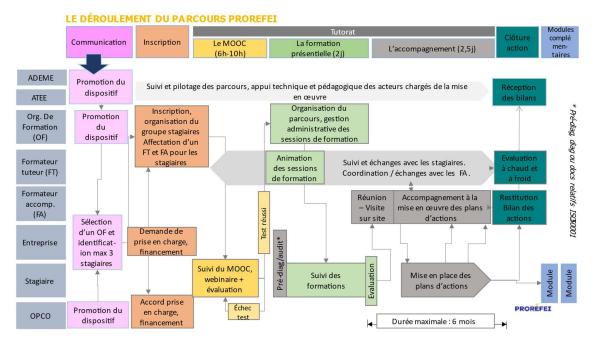
Les étapes de la formation PROREFEI







Le schéma process s'organise comme suit :



4.4 Parcours de formation obligatoire

a) Formation à distance

Élaboré par l'ADEME, un module de formation en ligne (MOOC) d'une durée d'environ 6 heures (en fonction des compétences techniques du stagiaire) permettra au stagiaire de réviser ou d'acquérir les connaissances théoriques fondamentales de l'efficacité énergétique en industrie.

Ce module fait partie du parcours obligatoire du stagiaire PROREFEI, mais il pourra également être suivi par toute personne intéressée par ce module de formation. Bien qu'intégrant le Programme PROREFEI, aucun coût pédagogique ne sera en effet pris en charge sur ce module. Il se clôture par un test de contrôle des connaissances qui permet de valider l'entrée dans le parcours présentiel.

Le stagiaire doit obtenir au moins 70% de bonnes réponses au quizz final pour réaliser le stage présentiel.

Le MOOC étant technique, il est proposé à toute personne inscrite au parcours multimodal du tutorat pendant le MOOC.

b) Présentiel-tutorat

Le formateur en charge du présentiel assurera le tutorat, sauf si le formateur-tuteur ne peut assurer l'animation de la session de stage de 2 jours ou dans le cas d'une mutualisation du stage de 2 jours. En effet, si le nombre de stagiaires est inférieur à 3 par session, l'organisme de formation habilité devra se mettre en relation avec un autre organisme de formation habilité pour mutualiser la formation présentielle avec l'aide de l'ATEE si besoin.

• Formation présentielle ou distancielle

Cette formation en présentiel ou en classe virtuelle de 2 jours permettra au stagiaire de mieux cerner son rôle et ses missions ; se positionner dans son entreprise et identifier les acteurs avec lesquels il devra collaborer ; se réapproprier les fondamentaux en thermodynamique, thermique et électricité,





ainsi que sur les principaux systèmes énergétiques ; calculer des gains énergétiques ; interpréter une facture d'énergie ; se familiariser avec une méthodologie d'actions.

Afin de suivre le stage en présentiel, le stagiaire devra avoir suivi et avoir validé le test contrôlant ses connaissances en fin de MOOC.

Tutorat

Un Tutorat sera mis en œuvre sur toute la durée du parcours obligatoire en fil rouge de ce parcours de formation. Le tutorat est un mécanisme nécessaire dans les dispositifs multimodaux afin de garantir une implication continue du stagiaire sur toute la durée de son parcours et limiter le risque de décrochage (condition de prise en charge des coûts pédagogiques par le programme CEE).

Le formateur en charge du présentiel assurera la fonction de tuteur tout au long du parcours de ses stagiaires. Il suivra ses stagiaires afin de créer une dynamique tout au long du parcours et d'entretenir la motivation et l'engagement de chaque stagiaire dans sa formation qui s'étale sur plusieurs mois.

c) Phase d'accompagnement

Un formateur-accompagnateur consacre 2,5 jours par stagiaire (travail de préparation et de compte rendu inclus. Le transport n'est pas pris en compte).

Cette phase vise à soutenir le stagiaire individuellement en situation de travail au sein de son entrepris d'un point de vue méthodologique, pédagogique et technique, pour mettre en œuvre concrètement des méthodes et bonnes pratiques et rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors de la formation présentielle afin de réaliser des économies d'énergies sur site.

La phase d'accompagnement est adaptée en fonction du profil du stagiaire et des actions déjà mises en place dans l'entreprise en matière de maîtrise de l'énergie.

d) Modules complémentaires

Des modules complémentaires en lien avec l'efficacité énergétique sont développés sur des thématiques transversales, techniques ou sectorielles. Ces thèmes sont construits au regard des retours d'expérience des stagiaires à la suite de la phase d'accompagnement, mais aussi en fonction de la remontée des besoins des différents secteurs industriels.

Ces modules pourront être suivis par le stagiaire ayant suivi le parcours obligatoire ou par d'autres personnes de l'entreprise.

4.5 La communauté de référents énergie

La Communauté des Référents énergie permet d'échanger entre pairs et avec des experts et d'avoir accès à une boite à outils (outils de simulation, guides pratiques, lettre d'information, retours d'expérience...).

La Communauté est accessible gratuitement à toute personne inscrite au parcours multimodal dès la réalisation du stage de 2 jours, et ce pendant toute l'année civile pendant laquelle se termine l'accompagnement.

4.6 Actions transverses

La bonne réalisation des orientations définies par le Programme nécessite la mise en place d'actions transversales comprenant la qualité.





Le Programme met en place un dispositif de suivi qualité du programme et d'accompagnement des organismes de formation et des formateurs, tenant compte des exigences réglementaires. Ce dispositif s'appuie notamment sur la sélection des organismes de formation, de l'ensemble des formateurs ; la formation et l'animation de l'ensemble des formateurs ; et sur l'évolution des formations.

Dans ce cadre, il est proposé notamment des réunions d'information, des retours d'expérience... les formateurs et les organismes de formation doivent dans la mesure du possible suivre l'ensemble des réunions proposées. Concernant les retours d'expérience, chaque formateur doit participer à au moins une réunion chaque année.

4.7 Les acteurs de la formation

a) L'organisme de formation

Les organismes de formation habilités assurent l'information et l'organisation de l'ensemble du parcours PROREFEI des stagiaires : promotion du Programme (parcours multimodal, modules complémentaires, Communauté des référents énergie), inscription en amont des formations, collecte des données entreprise-stagiaire, vérification des prérequis collectés, liens avec le formateur-tuteur pendant le MOOC, sessions MOOC-stage de 2 jours, contact avec le formateur-accompagnateur, orientation du stagiaire tout au long de son parcours et notamment vers la plateforme, gestion pour le compte de l'entreprise de la partie administrative du parcours de formation, vérification de la complétude du dossier du candidat (convention de stage, prérequis remplis et mis à disposition, complétude de la charte d'engagement et vérification des données), les justificatifs de formation (livret de suivi), les tamponner et les signer.

b) Le formateur-tuteur

Le formateur-tuteur a pour mission de

- Assurer la conception de supports de formation avec l'organisme de formation du module du stage de 2 jours au regard du référentiel pédagogique
- Assurer l'animation de la formation présentielle ou distancielle,
- Assurer la fonction de tuteur tout au long du parcours du stagiaire, depuis l'inscription jusqu'à la fin de l'accompagnement,
- Créer une dynamique et entretenir la motivation et l'engagement des stagiaires,
- Faire le lien entre le stagiaire et le formateur-accompagnateur.

Le formateur-tuteur est un formateur de l'organisme de formation ou un sous-traitant.

c) Le formateur-accompagnateur

Le formateur-accompagnateur accompagne le stagiaire individuellement en situation de travail au sein de son entreprise, pour mettre en œuvre concrètement des méthodes et bonnes pratiques et rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors du MOOC et de la formation présentielle afin de mettre en place un management de l'efficacité énergétique du site qui passe notamment par la réalisation d'économies d'énergie.

Le formateur accompagnateur est un formateur de l'organisme de formation ou un sous-traitant. La liste des formateurs-accompagnateurs habilités sera mise à disposition des organismes de formation habilités, qui contractualiseront avec le formateur-accompagnateur choisi. Chaque formateur accompagnateur-accompagnateur au maximum 40 stagiaires par an, soit 100j/an.





Le contenu de la phase d'accompagnement, qui débutera par une première réunion sur site avec visite de celui-ci (kick-off) par le formateur-accompagnateur, sera adapté à l'avancement et à la spécificité de chaque personne accompagnée et de son entreprise.

Le contenu personnalisé de l'accompagnement sera co-construit entre le stagiaire, le formateur-tuteur et le formateur-accompagnateur à partir d'une liste préétablie et du prédiagnostic/de l'audit/des documents relatifs à l'ISO 50001 (revue énergie, objectifs et plan d'action, revue management).

Il anime la phase d'accompagnement d'un point de vue pédagogique et pratique.

Il établit à la fin de la première réunion de travail en accord avec le stagiaire et sa direction, le plan d'action que va réaliser le stagiaire, les délais et le calendrier de mise en œuvre avec des points d'étapes.

d) Le formateur-module-complémentaire

Le formateur-module-complémentaire a pour mission de

- Assurer la création des supports avec l'organisme de formation des modules complémentaires, pour lesquels il est habilité, au regard du référentiel pédagogique,
- Assurer l'animation de la formation des modules complémentaires.

Le formateur-module-complémentaire est un formateur de l'organisme de formation ou un soustraitant qui a été habilité à la suite d'un appel à projet dédié.

5- COÛTS PÉDAGOGIQUES

Les coûts pédagogiques sont financés par le programme si les conditions sont remplies via OPCO2i ou l'ATEE.

Le coût de la prestation doit inclure toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'impression, frais de déplacement, ingénierie de formation, animation de formation, tutorat, gestion administrative...).

Les coûts pédagogiques du parcours multimodal sont au maximum de 3 700€HT.

Les coûts pédagogiques de prises en charge maximaux par stagiaire sont les suivants :

	Prise en charge des coûts pédagogiques Parcours obligatoire (MOOC + stage présentiel + accompagnement)		
ANNÉES	Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises d'au moins 300 salariés	
2022	Max 2 960€HT/stagiaire dont 2 000€HT pour l'accompagnement	Max 1 480€HT/stagiaire dont 1 000€HT pour l'accompagnement	
2023	Max 2 220€HT/stagiaire dont 1 500€HT pour l'accompagnement	Max 1 110€HT/stagiaire dont 750€HT pour l'accompagnement	





Prise en charge des coûts pédagogiques Modules complémentaires		
Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises d'au moins 300 salariés	
Max 225€HT/stagiaire/demi-journée	Max 112,50€HT/stagiaire/demi-journée	

6- OBJET DE LA CONSULTATION

5.1. Objet du cahier des charges

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'ATEE, porteur du programme, souhaite identifier environ 10 organismes de formation, des formateurs-tuteurs et des formateurs-accompagnateurs en capacité de former au minimum 50 stagiaires par an. En cas de prolongation du programme, l'atteinte de cet objectif sera analysée pour une éventuelle reconduction de l'habilitation.

Il est attendu des acteurs de réaliser les actions décrites ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive ; il est attendu de l'organisme de formation et des formateurs qu'il soit force de propositions.

6.1 RÔLE DE L'ORGANISME DE FORMATION

6.1.1 <u>Communication</u>

L'organisme de formation habilité relaie la communication relative au Programme PROREFEI afin de contribuer activement à l'objectif de 3000 référents énergie formés d'ici la fin du programme, selon le guide de communication défini et les outils fournis par l'ATEE. Il est attendu des organismes de formation, qu'ils soient proactifs dans la commercialisation du Programme PROREFEI.

6.1.2 <u>Programmation</u>

L'organisme de formation propose une programmation des sessions présentielles à l'ATEE qui s'assure d'une cohérence du déploiement au niveau national. Si besoin, l'organisme de formation proposera d'autres dates pour ne pas avoir des sessions concurrentes à des mêmes dates et lieux sur demande de l'ATEE.

Les sessions pourront être planifiées jusqu'au 30 septembre 2023.

6.1.3 Point d'entrée de la formation

L'organisme de formation est le point d'entrée dans la formation pour l'entreprise.

L'entreprise choisit, parmi la liste des organismes de formation habilités PROREFEI, un organisme de formation.

L'entreprise avec l'appui de l'organisme de formation fait une demande de prise en charge des coûts pédagogiques de la formation auprès de son OPCO.

Le Programme prend en charge jusqu'à :

- 3 parcours obligatoires par SIREN selon les conditions du Programme ;
- 10 demi-journées dans la limite de 3 salariés par SIREN pour les modules complémentaires selon les conditions du Programme.





L'organisme de formation procède à l'inscription et au suivi des stagiaires par le biais de la plateforme informatique PROREFEI.

Parcours obligatoire:

L'organisme de formation propose des dates pour commencer le MOOC et ainsi bénéficier du tutorat, le stage présentiel ou distanciel et la réunion de démarrage sur site de la phase d'accompagnement. Il précise, dans la mesure du possible le nom du formateur-tuteur en charge des stagiaires et le nom du formateur-accompagnateur.

Une fois la date de formation présentielle ou distancielle déterminée, les stagiaires sont invités à suivre le MOOC.

L'organisme de formation vérifie l'effectif SIREN de l'entreprise.

L'organisme de formation vérifie si l'entreprise est soumise ou non à l'obligation de réaliser un audit énergétique.

L'organisme de formation recueille et vérifie les documents obligatoires et données liés à la formation, les documents de prérequis en fonction de l'obligation ou non de l'entreprise de réaliser un audit énergétique (pré diagnostic ou document équivalent, revue énergétique et certification ISO 50001, rapport d'audit. Pour les entreprises soumises à l'audit énergétique : revue énergétique et certification ISO 50001 ou rapport d'audit. Dans les deux cas, en plus, l'attestation de dépôt sur le site de l'ADEME), la charte d'engagement.

6.1.4 MOOC

L'organisme de formation fait le lien entre les stagiaires, l'entreprise et la plateforme MOOC.

- L'organisme s'assure de la mise en relation due stagiaire et du formateur-tuteur.
- de la réalisation du tutorat par le formateur-tuteur.

6.1.5 Stage de 2 jours

L'organisme de formation organise les sessions de stage de 2 jours selon les directives de l'ATEE en lien avec le formateur tuteur.

Si le nombre de stagiaires est inférieur à 3 par session, l'organisme de formation propose une solution au stagiaire (orientation sur une autre session ou un autre organisme de formation).

Une session ne peut contenir plus de 15 stagiaires.

Pour une session en distanciel, 4 stagiaires minimum sont requis et au maximum 8.

6.1.6 <u>Accompagnement</u>

L'organisme de formation choisit pour chaque stagiaire un formateur accompagnateur en fonction des calendriers de chacun.

L'organisme de formation s'assure que chaque formateur accompagnateur suive au maximum 40 stagiaires par an, soit 100j/an. L'organisme de formation répartit les stagiaires entre les accompagnateurs avec qui il travaille.

L'organisme s'assure du bon déroulé de l'accompagnement. Il vérifie le nombre d'heures effectué par le formateur. Si le formateur réalise moins de 17,5h, le forfait prévu pour l'accompagnement est proratisé.





6.1.7 Gestion administrative

L'organisme de formation vérifie, recueille et téléverse les données et documents sur la plateforme PROREFEI :

- les prérequis
- la complétude du dossier du candidat,
- la complétude du dossier entreprise,
- les justificatifs de formation (tableau de bord), il les tamponne et les signe,
- facture l'OPCO ou l'entreprise ou l'ATEE en joignant les justificatifs de formation (tableau de bord...).

Il informe l'OPCO et l'ATEE en cas de difficulté.

6.2 RÔLE DU FORMATEUR-TUTEUR PARTIE TUTORAT

Le formateur en charge du présentiel assurera la fonction de tuteur tout au long du parcours, de l'inscription à la fin de l'accompagnement, de ses stagiaires afin de créer une dynamique et d'entretenir la motivation et l'engagement de chaque stagiaire dans sa formation qui s'étale sur plusieurs mois.

Il fait le lien entre les différents stagiaires et entre les stagiaires et leur formateur-accompagnateur.

Il rassemble l'ensemble des besoins exprimés par les stagiaires en matière de formation référent énergie non prévus par le Programme PROREFEI pendant le MOOC, le stage de 2 jours et l'accompagnement dans l'objectif de proposer des thématiques pour les modules complémentaires.

Il propose à chaque stagiaire un calendrier pour l'ensemble de son parcours, du MOOC à la fin de l'accompagnement, en appui avec l'organisme de formation et le formateur-accompagnateur.

6.2.1 MOOC/formation présentielle et accompagnement

Il coache et anime le réseau de ses stagiaires (point tel, conf call, classe virtuelle...) tout au long du parcours.

Il analyse l'avancement de l'apprentissage des stagiaires tout au long du MOOC (visionnage des vidéos, résultats aux exercices pratiques intermédiaires, niveau d'apprentissage, les résultats du test final à la fin du MOOC afin de déterminer si le candidat peut ou non suivre la formation présentielle). Si le stagiaire ne réussit pas le test à la fin du MOOC, le formateur-tuteur lui propose une nouvelle session pour le MOOC et/ou l'accompagne sur des temps de tutorat individuels.

Il est le lien entre l'organisme de formation, le formateur-accompagnateur et le stagiaire.

6.2.2 Gestion administrative

Il collecte le maximum d'informations sur l'entreprise et le stagiaire afin de les mettre à disposition du formateur-accompagnateur notamment l'audit/pré diagnostic/les documents relatifs à l'ISO 50001, notamment via la plateforme PROREFEI.

Il gère les difficultés et fait des points réguliers à l'organisme de formation.

En cas de difficulté complexe, il informe l'organisme de formation dans les plus brefs délais.

Il collecte l'ensemble des justificatifs de formation.

Il complète le tableau de bord de chaque candidat.





À la fin de l'accompagnement, il réalise un bilan pédagogique auprès de chaque stagiaire sur l'ensemble du parcours de formation multimodal.

6.3 RÔLE DU FORMATEUR-TUTEUR

6.3.1 Stage de 2 jours

Le formateur tuteur pour la partie formation présentielle conçoit, avec l'appui de l'organisme de formation, et dispense le programme du stage de 2 jours de préférence consécutifs (pour le distanciel, il est préconisé que le stage se déroule sur 5 à 7 jours). Il peut faire appel à l'expert pédagogique du programme PROREFEI pour l'appuyer sur les choix pédagogiques.

Dans le cadre de la démarche qualité du programme PROREFEI, il transmet à l'expert pédagogique les supports de formation pédagogique pour validation de sa conformité au déroulé pédagogique.

Il anime les sessions de formation présentielle ou en distanciel. Dans ce dernier cas, le formateur devra avoir suivi une formation pour animer ce type de formation.

6.3.2 Évaluation

Le formateur tuteur évalue à la fin de la formation présentielle les compétences acquises par chaque stagiaire et mène une enquête de satisfaction.

Il incite les stagiaires à compléter la fiche de satisfaction du stage de 2 jours à chaud sur la plateforme PROREFEI.

Il promeut les modules complémentaires et la Communauté des Référents énergie.

Il fait remonter les besoins en formation référent énergie exprimés par les stagiaires dans l'objectif de proposer des thématiques pour les modules complémentaires.

6.3.3 Gestion administrative

Le formateur-tuteur complète les justificatifs de formation sur la plateforme ou les dépose sur la plateforme PROREFEI.

Il vérifie les prérequis et collecte l'ensemble des documents nécessaires pour la phase d'accompagnement...

6.3.4 <u>Missions attendues du formateur-tuteur</u>

Les compétences attendues du formateur-tuteur sont entre autres :

- Être disponible tout au long du parcours des stagiaires
- Suivre et accompagner les stagiaires du MOOC à la fin du parcours (facultés d'accompagnement, de suivi, de déploiement des moyens nécessaires pour mener le candidat jusqu'au bout du parcours)
- Évaluer le niveau et la progression du stagiaire à la fin de l'accompagnement lors d'un bilan pédagogique
- Évaluer la progression du candidat à la fin de chaque étape : enquête de satisfaction, évaluation des compétences du stagiaire
- Inciter les stagiaires à compléter les enquêtes de satisfaction PROREFEI
- Assurer l'animation du stage de 2 jours en présentiel ou en classe virtuelle, le cas échéant en veillant à l'acquisition des différents savoirs et savoir-faire
- Proposer un planning de sessions entrant dans le calendrier de l'ATEE
- Utiliser les outils pédagogiques prévus pour la formation





- Démontrer, expliquer, prouver, apporter des précisions
- Répondre à la diversité des situations de formation, de tutorat
- Conseiller sur les objectifs du plan d'action du stagiaire
- Communiquer avec différents acteurs
- Promouvoir le programme selon le cadre de référence et les documents mis à disposition
- Synthétiser des informations et les restituer

6.4 RÔLE DU FORMATEUR-ACCOMPAGNATEUR

6.4.1 Planification

Lors de l'inscription dans le parcours, l'organisme de formation propose un planning et un formateur-accompagnateur et notamment une date pour la première réunion de travail de l'accompagnement.

6.4.2 <u>Pré-accompagnement</u>

Il est attendu du formateur-accompagnement qu'il étudie le prédiagnostic/audit/documents relatifs à l'ISO 50001 (revue énergétique, objectifs et plan d'action, revue management) et les informations relatives au stagiaire, à son entreprise et aux actions déjà menées ou identifiées en matière de réduction de la consommation d'énergie, transmis par le formateur-tuteur, afin de préparer au mieux la phase d'accompagnement. Des échanges devront avoir lieu par téléphone ou par mail entre l'entreprise et/ou le stagiaire et le formateur-accompagnateur pour compléter les informations. Un échange avec le formateur-tuteur permettra d'adapter l'accompagnement aux besoins et au niveau d'apprentissage du stagiaire.

6.4.3 1ère réunion d'accompagnement

La phase d'accompagnement débute par une réunion de travail, à laquelle participe le stagiaire, la direction de l'entreprise, dans la mesure du possible, et le formateur-accompagnateur.

Il est attendu du formateur-accompagnement qu'il visite l'entreprise du stagiaire et qu'il participe à cette réunion de travail.

Lors de cette réunion sont présentés différents points parmi lesquels une analyse du prédiagnostic/audit/des documents de l'ISO 50001 (revue énergétique, objectifs et plan d'action, revue management), les actions souhaitées par le stagiaire, le plan d'action de l'accompagnement, la cohérence avec les objectifs de l'entreprise, selon un calendrier prédéfini. Dans le choix de la ou des actions qui seront menées par le stagiaire, le formateur doit orienter le choix selon la maturité du stagiaire et celle de l'entreprise.

6.4.4 Mise en place de l'accompagnement

Suite à la première réunion de travail, il est attendu du formateur-accompagnateur d'accompagner le stagiaire à la réalisation du plan d'action selon le calendrier prédéfini et d'apporter les éléments pédagogiques, méthodologiques, techniques, théoriques... nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Il doit orienter et conseiller le stagiaire lors de points à date pré déterminés.

6.4.5 Réunion de restitution

Il est attendu du formateur-accompagnateur d'être appui au stagiaire durant la réunion de restitution auprès de la direction de l'entreprise.

Lors de cette réunion sont présentés notamment le bilan des actions menées et à venir, les économies d'énergie directes/indirectes immédiates et à venir et les pistes pour aller plus loin.





Cette réunion peut être réalisée de visu (option privilégiée) ou à distance.

6.4.6 Tableau de bord

Il est attendu du formateur-accompagnateur de compléter le livret de suivi sur la plateforme PROREFEI indiquant l'ensemble des actions menées avec le stagiaire (type, durée, date, ce qu'a réalisé le stagiaire entre deux points à date, les apports du formateur d'un point de vue technique et pédagogique...) ainsi que l'estimation, lorsque le calcul est possible du nombre de kWh économisé.

Le formateur-accompagnateur le soumettra à la fin de l'accompagnement à l'entreprise pour vérification et signature et à l'organisme de formation pour vérification et signature.

Ce livret de suivi devra être signé par le stagiaire et le formateur-accompagnateur pour la partie accompagnement.

6.4.7 Bilan

Il est attendu du formateur-accompagnateur de réaliser un bilan des actions suivies auprès de chaque stagiaire via la plateforme.

Le formateur-accompagnateur transmettra à l'ATEE les besoins exprimés en formation sur la maîtrise d'énergie par le stagiaire, ne pouvant pas être couverts par le programme PROREFEI. Le formateur-accompagnateur sera force de propositions sur ce sujet (objectif : création des modules complémentaires) et sur toute question, problème technique... susceptible d'avoir un impact sur la maîtrise de l'énergie dans l'industrie.

6.4.8 <u>Échange et information entre le formateur-tuteur et le formateur accompagnateur</u>

Le formateur-accompagnateur devra tenir informé le formateur-tuteur de l'avancement de l'accompagnement et lui faire remonter toutes informations utiles notamment via la plateforme PROREFEI.

6.4.9 <u>Durée et forme de l'accompagnement</u>

Le formateur-accompagnateur dispose de 2,5 jours par stagiaire pour réaliser l'accompagnement. Le formateur-accompagnateur décrira les différentes modalités qu'il mettra en œuvre, sa posture vis-àvis de l'entreprise et du stagiaire et le temps associé.

6.4.10 Les missions du formateur-accompagnateur

Les missions attendues du formateur-accompagnateur sont entre autres :

- Adopter une posture d'accompagnateur et de conseil (posture différente de celle d'auditeur et d'ingénieur en efficacité énergétique)
- Utiliser les méthodes pédagogiques du transfert de savoir-faire en situation professionnelle
- Démontrer, expliquer, prouver, apporter des précisions
- Intégrer et évaluer avec précision les sources multiples d'informations et présenter des suggestions pour aider le stagiaire à atteindre les objectifs fixés.
- Co-construire et accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre d'un plan d'action en lien avec la réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise
- Inciter les stagiaires à compléter les enquêtes de satisfaction PROREFEI
- Promouvoir le programme selon le cadre de référence et les documents mis à disposition





7- CONTENU DE LA PROPOSITION

Cet appel à projet a pour objectif d'habiliter :

- les organismes de formation chargés de la gestion administrative du parcours obligatoire ;
- les formateurs-tuteurs chargés du stage de 2 jours et du tutorat dans le cadre du Programme PROREFEI ;
- les formateurs-accompagnateurs chargés de l'accompagnement en entreprise des stagiaires du programme PROREFEI.

Le référencement des organismes de formation à dispenser les modules complémentaires donne lieu à une procédure indépendante. Cet appel à projet n'a pas pour objet le référencement d'organismes de formation à dispenser les modules complémentaires.

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.

Le candidat explicitera, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

Les candidats rédigeront les informations demandées sur le(s) formulaire(s) de réponse fourni(s) en annexe :

- > Annexe 1 : dossier de candidature des organismes de formation.
- Annexe 2 : dossier de candidature des formateurs-tuteurs.
- Annexe 3 : dossier de candidature des formateurs-accompagnateurs.

Les CV détaillés des formateurs doivent être transmis avec le dossier de candidature.

Seules les réponses respectant le format de ce(s) formulaire(s) de réponse seront analysées.

Un candidat qui souhaiterait devenir formateur-tuteur et formateur accompagnateur devra renseigner les dossiers indépendamment selon les rôles auxquels il prétend.

8- PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJET

Les offres doivent être adressées par e-mail à <u>lucas.boulinguez@coetsens.com</u> et mettre en copie k.maillard@atee.fr

Au plus tard le 15 juin 2022 (16h) par mail.

Tout dossier parvenu ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

L'objet du mail devra préciser : « Réponse à appel à projet habilitation organisme de formation du Programme PROREFEI ».

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.





9- SÉLECTION DES ORGANISMES DE FORMATION ET DE LEURS FORMATEURS TUTEURS ET FORMATEURS ACCOMPAGNATEURS

9.1 Étapes et calendrier de sélection

Période échéance	Étapes
17 mai 2022	Lancement de l'appel à projet
15 juin 2022	Date limite de réception des propositions
30 juin 2022	Notification de la pré sélection pour les auditions
6, 7 ou11 juillet 2022	Pour les formateurs-tuteurs : auditions en présentiel à Paris
12, 13, 19 juillet 2022	Pour les formateurs-accompagnateurs : auditions en visio
22 juillet 2022	Information de présélection auprès des organismes de formation et des formateurs. -Pour les Organismes de formation : habilitation sur dossier et sous réserve de l'envoi des programmes pédagogiques pour les 2j de formation présentielle avant le 22 septembre et la participation à la formation obligatoire, et -pour les formateurs, sous réserve de participer à la formation obligatoire.
15 septembre 2022	Formation des organismes de formation : obligatoire avec 1 représentant minimum par OF à Paris
22 et 23 septembre ou 26-27 septembre 2022	Formation de formateurs : obligatoire pour tous les formateurs- tuteurs habilités à Paris





9.2 Critère de sélection des prestataires

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Organisme de formation :

Critères	Notation /50
Reformulation de la demande, compréhension du contexte	5
Capacité de coordination	5
Références de l'OF en ingénierie pédagogique et de formation	15
Utilisation d'une plateforme LMS	5
CV de l'équipe	5
Promotion/communication envisagée autour du programme	7
Capacité de l'OF à organiser un nombre conséquent de sessions par an	8
Qualité du dossier	Bonus 1pts, malus 1pts

Dans le cadre de cette sélection, une sélection régionalisée sera réalisée.

Formateurs-tuteurs:

Critères	Notation /50
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la	5
demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	
Références sur des thématiques de maîtrise de l'énergie dans l'industrie	
(Thermodynamique, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques,	20
Factures énergétiques, Bilan énergétique, Marché énergétique, Démarche	
MDE, Actions d'économie d'énergie)	
Références sur des thématiques de maîtrise de l'énergie dans le Tertiaire	Pas de notation
Complexe	
Référence dans la formation	25
Qualité du dossier	Bonus 1pts,
	malus 1pts





Formateurs-accompagnateurs:

Critères	Notation /50
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la	5
demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	
Référence du ou des formateur(s)-accompagnateur(s) dans l'énergie dans	
l'industrie : types de prestations, périmètre technique (process, utilités),	25
expertise technique (Thermodynamique, Notions de base énergie, Systèmes	
énergétiques, Factures énergétiques, Bilan énergétique, Marché énergétique,	
Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie)	
Référence spécifique du ou des formateur(s)-accompagnateur(s) sur des	
thématiques de maitrise de l'énergie dans le tertiaire complexe : types de	Pas de notation
prestations, périmètre technique (process, utilités), expertise technique	
(Thermodynamique, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques,	
Factures énergétiques, Bilan énergétique, Marché énergétique, Démarche	
MDE, Actions d'économie d'énergie)	
Référence dans la formation y compris dans l'accompagnement à la mise en	20
place d'action terrain	_
Utilisation d'une plateforme LMS	5
Qualité du dossier	Bonus 1pts,
	malus 1pts

9.3 Validation de la sélection des prestataires

La sélection des organismes de formation et de leurs formateurs-tuteurs retenus sera réalisée par un comité pédagogique composé de membres de l'ATEE de l'ADEME et de la DGEC, sur la base des critères ci-dessus.

Le comité pédagogique se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. Il se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les organismes de formation et leurs formateurs non-retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (voir paragraphes 10.1, 10.2 et 10.3). L'offre doit être écrite très lisiblement.





10- SÉLECTION DES ORGANISMES DE FORMATION ET DE LEURS FORMATEURS TUTEURS

10.1 Conditions d'habilitation définitive

Les formateurs retenus devront participer obligatoirement aux formations de formateurs organisées.

10.2 Contrat d'habilitation

Un contrat d'habilitation sera établi entre l'ATEE et chaque formateur, retenu en précisant notamment les rôles et engagements de chacune des parties prenantes, un contrat par type de fonction.

Ce contrat précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par l'ATEE.

La signature par les parties de ce contrat vaudra habilitation du prestataire retenu pour la mission correspondante pour la période allant de la date de la signature au 31/12/2023 sachant que le comité pédagogique peut, à tout moment, en cas de non-respect du contrat, procéder au retrait de l'habilitation.

10.3 Respect des engagements

Les formateurs retenus et leur organisme de rattachement s'engagent à respecter les points suivants :

- Respecter le Programme PROREFEI
- Être référencé QUALIOPI ou à tout nouveau référencement lié à la réforme de la formation professionnelle pour les organismes de formation habilités
- Communiquer les informations nécessaires à l'ATEE
- Respecter la confidentialité des informations communiquées

L'habilitation peut être retirée à tout moment par le comité pédagogique en cas de fausse déclaration, de non-respect des engagements du contrat d'habilitation. Les décisions du comité pédagogique ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

En cas de difficultés de compréhension du présent document, vous pouvez contacter : Karine Maillard

Email k.maillard@atee.fr